

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-1738

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 47, insérer l'article suivant:**

L'article L221-1 du code forestier est complété par un second alinéa ainsi rédigé : « Les effectifs de l'ONF ne peuvent être inférieurs à leur niveau de 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de permettre une gestion sylvicole de qualité, adaptée aux défis du changement climatique et aux spécificités de chaque peuplement dans les forêts publiques, l'Office National des Forêts doit être doté d'effectifs suffisants.

Pourtant, 38% des effectifs de l'ONF ont été supprimés au cours des 20 dernières années.

Il en résulte que les surfaces à gérer par agent ont fortement augmenté, ce qui a pour conséquence une diminution de la qualité de la gestion forestière publique.

Le présent amendement vise dès lors à maintenir les effectifs de l'ONF à leur niveau actuel, malgré la décision annoncée de supprimer 475 postes supplémentaires au cours des 5 prochaines années.